

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78098

Objet

AERODROME DE ROYAN-MEDIS

Acquisition de terrain  
propriété GEORGET

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *trente juin* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER  
COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET,  
BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,  
CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL  
BOUCHET par M. FABER  
Melle FOUCHE par M. TETARD  
Absents : MM. M. LACHAUD par M. DUFOUR  
GUICHAOUA, VIAUD  
Excusé : M. PAPEAU

M. MONTRON a été élu Secrétaire.  
M. le Rapporteur expose :

L'aménagement de la piste en dur de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS nécessite la reconstitution des accès des parcelles privées qui ne sont plus desservies à partir de la départementale N° 140.

Il est en conséquence nécessaire d'acquérir à l'amiable un délaissé de la propriété de M. GEORGET Honoré, demeurant à MEDIS et dont la partie principale a été acquise pour l'extension de l'emprise de l'aérodrome.

Cette parcelle de terrain, située sur le territoire de la commune de MEDIS, au lieudit "La Manche" est cadastrée section C N° 896 pour une superficie globale de 10 ares 43 centiares.

M. GEORGET accepte de vendre cette parcelle de terrain à la Ville de Royan sur la base de 1,50 Fr le mètre carré, soit un prix global de 1.564,50 Frs non compris honoraires de géomètre et de notaire.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les conditions de cette transaction amiable.

/.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir,

Vu la promesse de vente signée le 16 Juin 1978 par M. GEORGET Honoré,

Considérant la nécessité de reconstituer la desserte des propriétés maintenant enclavées du fait de l'allongement de la piste de l'Aérodrome de Royan-Médis,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, d'une superficie de 10 ares 43 ca, sise commune de MEDIS, au lieu-dit "La Manche", cadastrée section C N° 896, appartenant à M. GEORGET Honoré, demeurant à MEDIS, chemin départemental N° 140, moyennant le prix global et forfaitaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS CINQUANTE Centimes (1.564,50 Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par Me BARDE, Notaire à Royan.
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 908.2. Article 2101 du Budget Primitif de l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 13 JUIL. 1978  
Le Sous-Préfet.

